



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08.06.2026

Procès-verbal **PROJET**

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, M. Xavier VERSCHAEVE, Mme Florence DEKIMPE, M. Louis VANDAMME, Mme Florence LAMOOT, M. Teddy VANDEVYVERE et Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte **à 20.00 heures** sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 28.05.2026.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ENSEMBLE-ECOLO-MCI – ACTION - HORIZON

2^e objet : Communications de la Bourgmestre.

3^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.04.2026.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.04.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 08.06.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 08.06.2026 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la modification des limites de l'agglomération de Comines dans la Rue de l'Europe à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la modification des limites de l'agglomération de Comines dans la Rue de l'Europe à 7780 Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que dans la cadre du projet Européen Seine-Escaut de mise à gabarit de la Lys, une voirie longée d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes a été créée entre la station d'épuration Ipalle et la route des Écluses à 7780 Comines, qu'un rond-point a lui aussi été créé à l'intersection de la Route des Écluses et de la « Route Portuaire » ;

Attendu que cette voirie réalise la continuité entre le rond-point situé au croisement de la Chaussée de Wervik et le centre de Comines ;

Attendu que de ce fait, il marque le début de la zone d'agglomération à partir de la Rue de l'Europe à 7780 Comines en direction du rond-point ;

Attendu que la rue de l'Europe à 7780 Comines est une voirie communale ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Yannick DUHOT, à la suite de sa visite de terrain du 04.07.2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'arrêter la modification de la zone d'agglomération de Comines comme suit :

- Rue de l'Europe à 7780 Comines, juste avant son carrefour rond-point avec la RN515 venant de la station d'épuration.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 conformément au plan joint au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

5^e objet : Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 09 avril 2026, parvenue le 10 avril 2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte 2025 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 13 avril 2026 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes :

- article R07(Revenus des fondations, fermages) : l'article budgété prévoit une recette de 7.800,00 € pour une recette réellement perçue d'un montant de 2.835,50 € - la trésorière note en remarque : qu'il n'y a plus de location concernant la maison Rue des Jardinets, 8 (de février à décembre 2025), soit une diminution de recettes d'un montant de 6.050,00 € et elle indique que la maison sera prochainement en vente ;
- article R17 (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) : le montant de 7.612,20 € est correctement inscrit ;
- article R18 (Autres recettes ordinaires) : un montant de 1.196,86 € figure au compte sans avoir été budgété - il s'agit de notes de crédit de la S.W.D.E., de prise en charge de frais d'agence et d'un transfert vers Belfius pour un montant de 1.000,00 € ;
- R19 (Reliquat du compte de l'année) : la somme de 13.957,00 € a bien été inscrite.

- Dépenses :

- article D06a : (Combustible chauffage) : la dépense est moindre et passe de 1.570,00 € à 867,55 € ;
- article D06d (Intitulé libre) : 1.000,58 € - il y a 1.000,00 € de transfert vers Belfius.
- articles D07, D08, D09, D10, D11, D15 sont budgétés à hauteur de 780,00 € pour une dépense de 98,66 € ;
- article D31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties) : un montant de 3.000,00 € a été budgété pour une dépense de 953,77€ ;
- article D35a (Entretien et réparation des appareils de chauffage) : Il a été budgété une dépense de 3.332,35 € et la dépense au compte est idem.

Vu la décision du 20.05.2026 parvenue le 20.05.2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2025, sans aucune remarque, ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – La délibération du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants TUTELLE
Recettes ordinaires	13.483,01 €	13.483,01 €
Recettes extraordinaires	13.957,00 €	13.957,00 €
Total des recettes	27.440,01 €	27.440,01 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.534,05 €	4.534,05 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	11.747,23 €	11.747,23 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	16.281,28 €	16.281,28 €
Balance générale recettes-dépenses	+11.158,73 €	+11.158,73 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Madame la Directrice Financière.

6^e objet : Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 31 mars 2026, parvenue le 10 avril 2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2025 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 15 avril 2026 par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes ordinaires :
 - article R21g (Loyers Chapelle Av des Châteaux Comines) : Cet article n'a pas été budgétisé - un montant de 1.000,00 € est inscrit au compte 2025 - il s'agit d'un contrat de location avec la communauté protestante citoyenne en date du 01.05.2024 avec une

garantie locative de 1.000,00 € - le trésorier précise : Contrat rompu le 30.11.2025 car il reste 5.900,00 € d'impayé ;

- article R11 « Intérêt de placement CBC Compte épargne BNP et CBC » : Il est inscrit au budget la somme de 6.000,00 € et la somme de 1.558,90 € est inscrite au compte ;
- article R19 (Reliquat du compte de l'année précédente) : le montant de 53.849,27 € a été correctement inscrit ;

- Dépenses ordinaires :

- articles D05 et D06a : Un montant de 3.030,00 € a été budgétisé pour une dépense au compte d'un montant de 2.777,45 €. Le trésorier précise dans les remarques que Total Energie a finalement remboursé le 05.11.2025 les factures 2023 et 2024 retirées indûment par Total (domiciliation). Le même jour, la société a remboursé 4 notes de crédit pour un montant de 4.183,96 € ;
- article D15 « Achat de livres liturgiques ordinaires » : La somme à inscrire est de 25,00 € et non de 25,01€ ;
- article D17 « Traitement du Sacristain » et D26 « Traitement brut des nettoyeuses » : Le statut du sacristain a été modifié en 2025 à la suite de problèmes de mobilité. Il est soumis au régime du volontariat fiscal avec paiement d'une indemnité forfaitaire mensuelle - ce montant comprend également des frais de déplacement - le même système est utilisé pour la nettoyeuse dont les frais sont repris à l'article D26 ;

Vu la décision du 13.05.2026 parvenue le 13.05.2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2025 et ce, sous réserve de la remarque suivante :

« D50g : aucun montant imputé au compte. Pour rappel : tout employeur est tenu légalement de s'affilier à une médecine du travail » ;

Contenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - La délibération du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants TUTELLE
Recettes ordinaires	35.615,81 €	35.615,81 €
Recettes extraordinaires	53.849,27 €	53.849,27 €
Total des recettes	89.465,08 €	89.465,08 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	18.975,72 €	18.975,71 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	14.935,78 €	14.935,78 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	33.911,50 €	33.911,49 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 55.553,58 €	+ 55.553,59 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole, au service Finances ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

7^e objet : Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 19 mars 2026, parvenue le 30 mars 2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte 2025 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 1^{er} avril 2026 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes ordinaires :
 - article R17 (Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte) : le montant de 2.373,42 € a correctement été inscrit ;
- Recettes extraordinaires :
 - article R19 (Reliquat du compte de l'année 2024) : le montant de 10.496,59 € a correctement été inscrit ;
- Dépenses ordinaires et extraordinaires :
 - article D06a (Combustible chauffage) : le budget de 1.893,00 € n'a pas été utilisé dans sa totalité – la dépense est d'un montant de 198,80 € ;
 - article D09 (Blanchissage et raccommodage du linge) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D10 (Nettoisement de l'Eglise) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D26 (Traitement d'autres employés) : le budget de 1.600,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté - utilisation du budget pour 126,45 € ;
 - article D27 (Entretien et réparation de l'Eglise) : le budget de 500,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties) : le budget de 100 € n'a pas été utilisé ;
 - article D35a (Entretien et réparation des appareils de chauffage) : le budget de 200,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D35b (entretien et réparation extincteur) : le budget de 420,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté - utilisation du budget pour 81,17€ ;
 - article D50K (Logiciels informatiques) : le budget de 85,00 € n'a pas été utilisé ;
- Observations du trésorier et du Conseil de Fabrique :

- 26,54 % des dépenses budgétisées ont été réalisées suite à la fermeture de l'Église et surtout à l'absence d'informations sur son devenir ;

Vu la décision du 19.05.2026, parvenue le 19.05.2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2025, sans aucune remarque, ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - La délibération du 13 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint- Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants TUTELLE
Recettes ordinaires	3.643,79 €	3.643,79 €
Dont supplément ordinaire commune	2.373,42€	2.373,42€
Recettes extraordinaires	10.496,59 €	10.496,59 €
Dont boni du compte 2023	10.496,59 €	10.496,59 €
Dont subside exceptionnel	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	14.140,38 €	14.140,38 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	551,11€	551,11€
Dépenses ordinaires (chapitre II)	1.475,80 €	1.475,80 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	2.026,91 €	2.026,91 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 12.113,47 €	+ 12.113,47 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton, au service Finances ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

8^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton. Compte pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 26 mars 2026, parvenue le 13 avril 2026 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton a décidé d'arrêter les comptes pour l'année 2025 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 16 avril 2026, par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes ordinaires/extraordinaires :

- article R01 (Recettes des loyers de maisons) : la recette est légèrement supérieure à la suite de l'indexation du canon du « Centre Pastoral » mis en place en 2023 - pour rappel : le projet « Centre Pastoral » a enfin été concrétisé en date du 01.07.2023 et cela a permis de recevoir un loyer de 1.500,00 € (Canon de 6.000,00 € par an) ;
- article R07 (Revenus des fermages) : les revenus des fermages sont supérieurs à ceux attendus, à la suite des conseils de l'Évêché d'appliquer une indexation de 5% ;
- article R11 (Intérêts de fonds placés en autres valeurs) : les intérêts sont supérieurs à ceux attendus lors de l'élaboration du budget - il a été budgétisé 400,00 € pour une inscription au compte d'un montant de 599,13 € ;
- article R15 (Produits et troncs, quêtes et oblations) : le montant est supérieur à celui budgétisé - il a été budgétisé 150,00 € pour une inscription au compte d'un montant de 292,47 € ;
- article R17 (Supplément de la commune pour frais ordinaire du culte) : le montant de 18.731,07 € a été correctement inscrit ;
- article R19 (Reliquat du compte de l'année précédente) : le montant de 7.619,48 € a correctement été inscrit ;
- article R18 d (Recettes et remboursement divers) : la demande pour la cotisation « églises ouvertes » devrait intervenir encore cette année (2026) ;
- article R18e (Loyer Proximus) : le montant de 7.902,90 € inscrit au compte est légèrement supérieur au montant budgétisé (7.610,52 €) par suite de l'indexation.

- Dépenses ordinaires/extraordinaires :

- article D06a (Combustible de chauffage) : un montant de 6.300,00 € a été budgétisé pour une dépense au compte de 3.525,79 € ;
- article D11a (Matériel pour entretien de l'Église) : le budget de 150,00 € n'a pas été utilisé ;
- article D17 (Traitement du Sacristain) : l'article a été dépassé du budget initial suite à l'indexation ;
- article D27 (Entretien et réparation Église) : le trésorier explique que la restauration urgente des vitraux reste une charge onéreuse pour la conservation de l'Église - cette année, des frais de remise en conformité du coffret à fusibles pour l'orgue et les cloches ainsi que pour la destruction de nids de frelons asiatiques au sein de l'Église ont également dû être supportés ;
- D35a (Entretien et réparation des appareils de chauffage) : le trésorier explique que la société CFA Chaud Froid Applications a dû intervenir afin de remettre en fonction l'installation de chauffage de l'Église ;

Vu la décision du 28.05.2026 parvenue le 28.05.2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2025, sans aucune remarque, ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - La délibération du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton a décidé d'arrêter le compte 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	40.835,53 €	40.835,53 €
Dont supplément ordinaire commune	18.731,07 €	18.731,07 €
Recettes extraordinaires	7.619,48 €	7.619,48 €
Dont boni du compte 2024	7.619,48 €	7.619,48 €
Dont subside exceptionnel	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	48.455,01 €	48.455,01 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.423,08 €	5.423,08 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	35.325,04 €	35.325,04 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	40.748,12 €	40.748,12 €
Balance générale recettes-dépenses	+7.706,89 €	+7.706,89 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton, au service des Finances et à Madame la Directrice Financière.

9^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 7 avril 2026, parvenue le 21 avril 2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte 2025 ;

Ce compte a été examiné le 23 avril 2026 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes ordinaires/extraordinaires :

- article R17 (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) : il est bien inscrit pour un montant de 4.957,68 € ;
 - article R19 (Boni du compte de l'exercice précédent) : montant inscrit 11.187,96 € ;
 - article R28d (Intitulé libre) : 250,00 € correspondant à un don pour la chorale : inscrit en dépense et 48,00 € correspondant à un remboursement d'abonnement ;
- Dépenses ordinaires/extraordinaires :
 - article D05 (Eclairage – électricité de l'Église) : le budget de 2.450,00 € a été surestimé - il a été dépensé 762,03 € soit +1.687,97€ de surévaluation ;
 - article D06a (Combustible chauffage) : le budget de 3.700,00 € a été sous-estimé - il a été dépensé 5.222,43 € soit +1.522,43 € de dépassement ;
 - article D11a (Matériel pour entretien de l'Église) : le budget de 80,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D11b (Entretien du mobilier) : le budget de 80,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D15 (Achat de livres liturgiques) : le budget de 500,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté - 258,30 € ont été dépensés ;
 - article D24 (Traitement du bedeau) : : le budget de 1.000,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté - 601,50 € ont été dépensés ;
 - article D27 (Entretien et réparation de l'Église) : le budget de 500,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D35A (Entretien de chauffage) : le budget de 250,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D47 (Contributions) : le budget de 550,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté - 283,16 € ont été dépensés ;
 - Des observations ont été inscrites par le Trésorier, Monsieur Joseph WERQUIN :
 - article R18d (Occupation de l'Église) : paiement des frais de chauffage en consommation réelle (une seule mise en route par l'association « La Palette ») ;
 - article D05(Éclairage) : consommation en baisse - effet des lampes LED ;
 - article D06A (Combustible de chauffage) : réception d'une régularisation qui concerne en partie 2025 - acomptes insuffisants et signalés ;
 - article D06C (Divers) : achat d'un brûleur éternel pas prévu.
 - article D47 (Contributions) : paiement des impôts fonciers 2025 - ils n'ont pas été réclamés pour 2024, 2023 et 2022 car ils ont été envoyés à une mauvaise adresse - le budget pourra être fait en connaissance de cause ;
 - article D48 (Assurance contre l'incendie) : étant donné qu'il n'y a plus de culte à la Chapelle Rompue, les œuvres paroissiales ont repris à leur compte l'assurance incendie - ceci explique la non-dépense du budget ;

Vu la décision du 19.05.2026, parvenue le 19.05.2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2025, sans aucune remarque, ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - La délibération du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux de la F.E.	Montants corrigés TUTELLE
Recettes ordinaires	11.044,18 €	11.044,18 €
Dont le supplément ordinaire R17	4.957,68 €	4.957,68 €
Recettes extraordinaires	11.187,96 €	11.187,96 €
Dont l'excédent de l'exercice précédent R19	11.187,96 €	11.187,96 €

Total des recettes	22.232,14 €	22.232,14 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.906,89 €	6.906,89 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.715,23 €	4.715,23 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	11.622,12 €	11.622,12 €
Balance générale recettes-dépenses	10.610,02 €	10.610,02 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert, à Madame la Directrice Financière ainsi qu'au service Finances.

10^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Compte pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 30 mars 2026, parvenue le 28 avril 2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte 2025 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 28 avril 2026 par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

Le compte doit être transmis simultanément au Conseil Communal, contre accusé de réception, et à l'Evêque, par envoi recommandé ;

- Recettes ordinaires/extraordinaires :

- article R17 (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) : + 20.597,38 € ;
- article R19 (Boni de l'exercice précédent) : +34.622,81 € ;

- Dépenses ordinaires/extraordinaires :

- article D05 (Éclairage) : le montant budgétisé est de 10.000,00 € pour une dépense de 4.376,75 € ;

Remarque du Trésorier : problème avec le fournisseur : les notes de frais ont été retenues par le fournisseur tant que l'ensemble des structures liées au marché public communal ne payait pas les acomptes - le budget a été évalué sur base des frais 2024 à l'époque de l'élaboration du budget.

- article D06A (Combustible chauffage) : le montant budgétisé est de 5.000,00 € pour une dépense de 3.398,60 € ;
- article D06B (Eau) : le montant budgétisé est de 50,00 € pour une dépense du même montant ;
- article D27 (Entretien et réparation de l'Église) : le budget de 1.500,00 € n'a pas été dépensé ;
- article D30 (Entretien et réparation du presbytère) : le budget de 7.000,00 € a été dépensé à hauteur de 2.506,90 € ;
- article D58 (Grosses réparations du presbytère) : article budgétisé à 25.000,00 € et totalement dépensé ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – La délibération du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	22.608,02 €	22.608,02 €
Dont supplément ordinaire	20.597,38 €	20.597,38 €
Recettes extraordinaires	34.622,81 €	34.622,81 €
Dont l'excédent du compte annuel précédent	34.622,81 €	34.622,81 €
Total des recettes	57.230,83 €	57.230,83 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	-625,11 €	-625,11 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	5.564,66 €	5.564,66 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	4.939,55 €	4.939,55 €
Balance générale recettes-dépenses	+52.291,28 €	+52.291,28 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

11^e objet : Finances Communales. A.S.B.L. M.J. CARPE DIEM. Exercice budgétaire 2026. Demande de révision du subside annuel. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'accepter la demande de révision du subside annuel introduite par l'A.S.B.L. M.J. CARPE DIEM et de fixer celui-ci à 8.310,00 € pour la partie traitement et 17.000,00 € pour la partie fonctionnement à partir de l'exercice budgétaire 2026 ;

Elle signale qu'en sa séance du 14.04.2026, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la demande datée du 10 avril 2026 par laquelle, Monsieur Augustin DURENEZ, Président de l'A.S.B.L. M.J. CARPE DIEM sollicite la révision du subside annuel versé à ladite A.S.B.L. ;

Considérant que l'A.S.B.L. M.J. CARPE DIEM souhaiterait revenir à la situation 2019, c'est-à-dire à l'époque où elle percevait un subside de 8.310,00€ pour la partie traitement et un subside de 17.000,00€ pour la partie fonctionnement ;

Considérant qu'en sa séance du 14 avril 2026, la Commission Communale des Finances a marqué un avis favorable à cette demande ;

Attendu que les crédits relatifs au subside de fonctionnement figurent au budget ordinaire de l'exercice 2026 suite à la modification budgétaire n°1 approuvée par la présente assemblée en sa séance du 20.04.2026 (6^{ème} objet) ;

Attendu que les crédits relatifs au subside de traitement devront être prévus lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026 ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1 – D'accepter la demande de révision du subside annuel introduite par Monsieur Augustin DURENEZ, Président de l'A.S.B.L. M.J. CARPE DIEM et de fixer celui-ci à 8.310,00€ pour la partie traitement et 17.000,00 € pour la partie fonctionnement à partir de l'exercice budgétaire 2026.

Art. 2. – De prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026 en ce qui concerne le subside de traitement.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Madame la Directrice Financière, aux services financiers communaux ainsi qu'à Monsieur Augustin DURENEZ, Président de l'A.S.B.L. M.J. CARPE DIEM.

12^e objet : Logement. Note d'orientation relative à l'organisation des Pôles locaux du Logement. Position de la Ville dans le cadre de la définition géographique des futurs Pôles locaux du Logement. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de se prononcer sur la note d'orientation relative à l'organisation des Pôles locaux du Logement et de solliciter du Gouvernement Wallon, suivant l'avis de la S.R.L. LYSCO, que Comines-Warneton reste autonome en ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Déclaration de politique régionale adoptée en date du 15.07.2024 par le Gouvernement wallon, pour la législature 2024-2029 ;

Vu la note d'orientation relative à l'organisation des Pôles locaux du Logement, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 04.12.2025 ;

Vu le l'étude du Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie préfigurant la définition géographique des pôles ;

Vu le découpage proposé et le rattachement de la Ville au bassin de Wallonie picarde, comprenant 12 autres communes (Antoing, Brunehaut, Celles, Estaimpuis, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Péruwelz, Tournai, Pecq et Rumes) ;

Vu le courrier du 15.05.2026 de Madame Cécile NEVEN, Ministre wallonne de l'Energie, du plan air-climat, du logement et des aéroports, par lequel les communes sont invitées à remettre leur avis quant au découpage proposé ;

Attendu qu'il convient pour la Ville de remettre son avis avant le 15.06.2026 ;

Vu l'avis de 4 pages remis par la S.R.L. LYSCO plaidant en faveur du maintien d'un ancrage local de la structure ;

Considérant que la Ville s'associe à cette position et plaide également pour le maintien d'un fonctionnement en autonomie par le maintien de structures locales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De remettre un avis ... quant au découpage proposé par la note d'orientation relative à l'organisation des Pôles locaux du Logement et

Art. 2. – De solliciter le maintien d'un fonctionnement autonome et la conservation des structures locales.

Art. 3. - De transmettre la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Cabinet de Madame Cécile NEVEN, Ministre wallonne de l'Energie, du plan air-climat, du logement et des aéroports, via le Guichet des pouvoirs locaux ;

- à Madame Anne-Sophie CNEUDT, Coordinatrice de la plateforme Log'In, pour information ;
- à Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du Centre Public d'Action Sociale, pour information ;
- à Monsieur Thierry BAUFFE, Directeur de la S.R.L. LYSCO, pour information.

13^e objet : Rénovation de l'égouttage Cité Terrienne à 7782 Comines-Warneton. Décompte final. Financement des travaux par la Société Publique pour la Gestion de l'Eau S.P.G.E. Appel de fonds 2026. Souscription au capital F de l'Intercommunale IPALLE S.C.. Plan de libération cumulé. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés Cité Terrienne à 7782 Comines-Warneton arrêté au montant de 159.344,88 € H.T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 33.462,42 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année ;
- de charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités ;
- de charger Madame la Directrice Financière de libérer au 30 juin 2026 la somme de 151.418,40 €, soit le cumul des annuités, pour l'année 2026, relatives à l'ensemble des travaux d'égouttage réalisés antérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation, en 2024, par la S.P.G.E. des travaux d'égouttage situé Cité Terrienne à 7782 Comines-Warneton (dossier n°54010/01/G008 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale IPALLE, à concurrence du montant de la quote-part financière ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IPALLE pour les travaux susvisés au montant de 159.344,88 € H.T.V.A. ;

Attendu que le montant de la part communale représente 21% de ce montant, soit 33.462,42 €, à souscrire au capital de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 21%) tel que repris dans le tableau joint à la lettre de l'Intercommunale IPALLE datée du 27.05.2025 et référencée VG/MV/2025.8017 ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés Cité Terrienne à 7782 Comines-Warneton arrêté au montant de 159.344,88 € H.T.V.A..

Art. 2. – De souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 33.462,42 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que dans le tableau repris ci-dessous et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année :

	Annuités	Cumul des annuités
2026	1.673,12 €	1.673,12 €
2027	1.673,12 €	3.346,24€
2028	1.673,12 €	5.019,36€
2029	1.673,12 €	6.692,48 €
2030	1.673,12 €	8.365,60 €
2031	1.673,12 €	10.038,72 €
2032	1.673,12 €	11.711,84 €
2033	1.673,12 €	13.384,96 €
2034	1.673,12 €	15.058,08 €
2035	1.673,12 €	16.731,20 €
2036	1.673,12 €	18.404,32 €
2037	1.673,12 €	20.077,44 €
2038	1.673,12 €	21.750,56 €
2039	1.673,12 €	23.423,68 €
2040	1.673,12 €	25.096,80 €
2041	1.673,12 €	26.769,92 €
2042	1.673,12 €	28.443,04 €
2043	1.673,12 €	30.116,16 €
2044	1.673,20 €	31.789,36 €
2045	1.673,06 €	33.462,42 €

Art. 4. – De charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. – De charger Madame la Directrice Financière de libérer au 30 juin 2026 la somme de 151.418,40 €, soit le cumul des annuités, pour l'année 2026, relatives à l'ensemble des travaux d'égouttage réalisés antérieurement.

Art. 6. – De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suites voulues, à Madame la Directrice Financière ;
- 1 exemplaire, pour information, à la Cellule Budget, en vue de la préparation des budgets communaux extraordinaires 2027 et suivants ;
- 1 exemplaire, au service Comptabilité, pour mandatement de la participation financière en 2026.

14^e objet : Biens immobiliers. Convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à 7784

Warneton. Avenant n°1. Approbation. Délégation. Décision du Collège Échevinal du 04.05.2026 (47^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton et de l'occupation temporaire d'une parcelle de terrain, de ratifier la décision du Collège Échevinal du 04.05.2026 (47^{ème} objet) approuvant le projet d'avenant n°1 relatif à l'occupation de la parcelle cadastrée section C, 515C d'une contenance de 1a 98ca et donnant délégation à elle-même et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, plus particulièrement le dossier n°14 « Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton » approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Considérant que dans le cadre des travaux, l'occupation temporaire de terrains contigus est indispensable ;

Considérant qu'une mission complète a été confiée par la Ville au Comité d'Acquisition de Mons en ce qui concerne les différentes occupations temporaires de terrains dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que [REDACTED] sont propriétaires de la parcelle [REDACTED] cadastrée section C, n°515C, pour une contenance de 2a 10ca ;

Vu la promesse d'indemnités locatives signée [REDACTED] relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale d'un mètre pour la pose d'un échafaudage, sur une longueur de 25,12m dans le cadre des travaux susvisés ;

Vu l'indemnisation figurant dans cette promesse et établie comme suit :

- 75,00 € mensuels pour l'occupation temporaire de 25ca 12dm², à savoir 25,12m² x 3,00 €/m²/mois ;
- 225,00 € à titre de forfait pour la dépose et la repose d'un abri de jardin existant, ce prix devant être payé en une fois lors de la première mensualité ;

Considérant que l'ordre de commencer les travaux à la date du 20.04.2026 a été notifié à la S.A. TRADECO BELGIUM ;

Qu'il s'est avéré, lors de l'installation du chantier, que la contenance initiale occupée s'avère insuffisante pour la bonne exécution des travaux ;

Vu le projet d'avenant n°1 établi par la Direction Générale ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 04.05.2026 (47^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 [REDACTED] relatif à l'occupation d'une contenance de **1a 98ca** de la parcelle cadastrée section C, 515C [REDACTED] et prévoyant les indemnités suivantes :

- o **594,00 €** (cinq cent nonante quatre euros) **mensuellement** pour l'occupation temporaire de 198m², à savoir 198m² x 3,00€/m²/mois, à verser sur le compte BE69 2850 4600 2378 du propriétaire, depuis le 20.04.2026 jusqu'au dernier jour d'occupation et ce, au plus tard le 10 de chaque mois - tout mois entamé sera payé entièrement ;
- o **760,00 €** (sept cent soixante euros) à titre de **forfait**, pour la perte des plantations suivantes :

Type d'arbre/arbuste/plante	Hauteur de tige	Nombre de plants
Framboisier	75 cm	10
Groseiller	80 cm	1
Pommier	100 cm	1
Poirier	100 cm	1
Vigne	100 cm	1
Fraisier	Sans objet	10

- de soumettre immédiatement cet avenant à la signature [REDACTED] ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant au nom de la Ville ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent à l'article 763/33248 du budget communal de l'exercice 2025, adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22.11.2025 (22^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 14.01.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références O50004/54010/TG90/2025/014593 ;

Considérant qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier cette délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De ratifier la délibération du Collège Échevinal du 04.05.2026 (47^{ème} objet) approuvant l'avenant n°1 à la convention [REDACTED] relative à l'occupation d'une partie de la parcelle [REDACTED], cadastrée section C, n°515C et fixant les indemnités y relatives.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de la promesse de convention d'indemnités locatives ;
- au Comité d'Acquisition de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons ;
- à Madame la Directrice Financière ;
- au service Comptabilité.

15^e objet : Biens immobiliers. Convention d'occupation d'une parcelle de terrain dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton. Avenant n°1. Décision du Collège Échevinal du 04.05.2026 (48^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton et de l'occupation temporaire d'une parcelle de terrain, de ratifier la décision du Collège Échevinal du 04.05.2026 (48^{ème} objet) approuvant le projet d'avenant n°1 relatif à l'occupation de la parcelle cadastrée section C508L d'une contenance de 1a 30ca et

donnant délégation à elle-même et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, plus particulièrement le dossier n°14 « Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton » approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Considérant que dans le cadre des travaux, l'occupation temporaire de terrains contigus est indispensable ;

Considérant qu'une mission complète a été confiée par la Ville au Comité d'Acquisition de Mons en ce qui concerne les différentes occupations temporaires de terrains dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que [REDACTED] est propriétaire de la parcelle sise rue des Anguilles, 17 à 7784 Comines-Warneton, cadastrée section C508L, pour une contenance de 1a 95ca ;

Vu la promesse de convention d'indemnités locatives si [REDACTED] relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale de 3,50m dont 1,50m pour un échafaudage et 2,50m pour un talus, sur une longueur de 22,84m dans la parcelle susvisée ;

Vu l'indemnisation figurant dans cette promesse et établie comme suit :

- 234,00 € mensuels pour l'occupation de 77,84m², à savoir 77,84m² x 3,00 €/m²/mois ;
- 350,00 € à titre de forfait pour la perte d'une serre ;

Considérant que l'ordre de commencer les travaux à la date du 20.04.2026 a été notifié à la S.A. TRADECO BELGIUM ;

Qu'il s'est avéré, lors de l'installation du chantier, que la contenance initiale occupée s'avère insuffisante pour la bonne exécution des travaux ;

Vu le projet d'avenant n°1 établi par la Direction Générale ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 04.05.2026 (48^{ème} objet), décidant :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 [REDACTED] relatif à l'occupation d'une contenance de 1a 30ca de la parcelle [REDACTED] cadastrée section C508L et prévoyant l'indemnisation suivante :
 - o **390,00 €** (trois cent nonante euros) **mensuellement** pour l'occupation temporaire de 130m², à savoir 130m² x 3,00€/m²/mois, à verser sur le compte BE69 2850 4600 2378 de la propriétaire, depuis le 20.04.2026 jusqu'au dernier jour d'occupation et ce, au plus tard le 10 de chaque mois - tout mois entamé sera payé entièrement.
- de soumettre immédiatement cet avenant à la signature de [REDACTED]

- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant au nom de la Ville ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent à l'article 763/33248.2025 du budget communal de l'exercice 2025, adopté par la présente assemblée en sa séance du 16.12.2024 (6^{ème} objet), et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 10.03.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2025/000318 ;

Considérant qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier cette délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De ratifier la délibération du Collège Échevinal du 04.05.2026 (48^{ème} objet), approuvant l'avenant n°1 à la convention [REDACTED] et relative à l'occupation d'une contenance de 1a 30ca de la parcelle [REDACTED] cadastrée section C508L et fixant les indemnités y relatives.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de l'avenant n°1 ;
- au Comité d'Acquisition de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons ;
- à Madame la Directrice Financière ;
- au service Comptabilité.

16^e objet : Démolition de l'ancien arsenal et construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à Warneton. Promesse d'indemnité locative pour fermeture temporaire du débit de boisson « La Bascule » sis Quai Verboeckhoven, 7 à Warneton. Approbation. Levée d'option. Décision du Collège Échevinal du 11.05.2026 (50^{ème} objet a). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la démolition de l'ancien arsenal et de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à 7784 Warneton, de ratifier la décision du Collège Échevinal du 11.05.2026 (50^{ème} objet a) approuvant la promesse de convention d'indemnités locatives (montant forfaitaire ferme et définitif de 8.311,00 € mensuels) signée le 17.04.2026 par les représentants de la S.A.S.P.J La Bascule, relative à la fermeture temporaire du débit de boisson La Bascule, sis Quai Verboeckhoven à Warneton, cadastré section C, 492P durant les travaux de démolition de l'ancien arsenal de Warneton et de construction d'une salle polyvalente et levant l'option relative à cette occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, plus particulièrement le dossier n°14 « Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton » approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Considérant que dans le cadre des travaux, la fermeture temporaire du débit de boissons La Bascule, sis Quai Verboeckhoven, 7 à Warneton, cadastré section C, 492P, s'avérera indispensable ;

Considérant qu'une mission complète a été confiée par la Ville au Comité d'Acquisition de Mons en ce qui concerne les différentes occupations temporaires de terrains et la fermeture temporaire de cet établissement dans le cadre de ces travaux ;

Vu la promesse de convention d'indemnité locative pour fermeture signée le 17.04.2026 par les représentants de la S.A.S.P.J La Bascule, [REDACTED]

[REDACTED]

Vu l'indemnisation figurant dans cette promesse, à savoir un montant forfaitaire ferme et définitif de 8.311,00 € mensuels ;

Vu plus particulièrement les dispositions du point III de cette promesse, traitant des conditions d'octroi de l'indemnité de cette promesse d'indemnité locative ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent à l'article 763/32248 du budget communal de l'exercice 2026, adopté par la présente assemblée en sa séance du 22.11.2025 (22^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 14.01.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références O50004/54010/TG90/2025/014593 ;

Attendu que l'ordre de commencer les travaux à la date du 20.04.2026 a été notifié à la S.A. TRADECO BELGIUM, adjudicataire des travaux ;

Que vu l'avancement desdits travaux, il s'indiquait qu'une décision soit prise en urgence afin de lever l'option sur la promesse ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 11.05.2026 (50^{ème} objet a) :

- approuvant la promesse de convention d'indemnités locatives signée le 17.04.2026 par les représentants de la S.A.S.P.J La Bascule, relative à la fermeture temporaire du débit de boisson La Bascule, sis Quai Verboeckhoven à Warneton, cadastré section C, 492P durant les travaux de démolition de l'ancien arsenal de Warneton et de construction d'une salle polyvalente ;
- marquant son accord sur l'indemnité prévue, à savoir un montant forfaitaire ferme et définitif de 8.311,00 € mensuels ;
- levant l'option relative à cette occupation ;

Considérant que cette décision a été prise au vu de l'urgence et qu'en agissant de la sorte, le Collège Échevinal a préservé les intérêts de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De ratifier la délibération du Collège Échevinal du 11.05.2026 (50^{ème} objet a) :

- approuvant la promesse de convention d'indemnités locatives signée le 17.04.2026 par les représentants de la S.A.S.P.J La Bascule, relative à la fermeture temporaire du débit de boisson La Bascule, sis Quai Verboeckhoven à Warneton, cadastré section C, 492P durant les travaux de démolition de l'ancien arsenal de Warneton et de construction d'une salle polyvalente ;
- marquant son accord sur l'indemnité prévue, à savoir un montant forfaitaire ferme et définitif de 8.311,00 € mensuels ;
- levant l'option relative à cette occupation.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de la promesse d'indemnité locative pour fermeture temporaire ;
- au Comité d'Acquisition de Mons, rue des Canonniers, 36 à 7000 Mons ;
- à Madame la Directrice Financière ;
- au service Comptabilité.

17^e objet : Biens immobiliers. Cession à titre gratuit par la S.A. DEMUYNCK INVEST de trois parcelles aménagées en trottoirs rue de Wytschaete à Houthem. Acceptation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au Conseil d'approuver les termes du projet d'acte transmis par Maître Jean-Marc VANSTAEN, relatif à la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, par la S.A. DEMUYNCK INVEST, dont le siège est établi Ieperstraat, 122 à 8890 MOORSLEDE, des parcelles suivantes sises rue de Wytschaete à Houthem, aménagées en trottoirs, d'accepter cette cession à titre gratuit et de donner délégation à elle-même et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le permis d'urbanisme n° 6686 délivré par le Collège Échevinal en sa séance du 02.03.2009 (2^{ème} objet) à la S.A. DEMUYNCK BOUW, dont le siège est établi Ieperstraat, 62 à 8890 MOORSLEDE, et relatif à la construction de 4 habitations jumelées avec équipements de voirie rue de Wytschaete à Houthem ;

Vu le permis d'urbanisme n° 6875 délivré par le Collège Échevinal en sa séance du 10.01.2011 (2^{ème} objet) à la S.A. DEMUYNCK BOUW, dont le siège est établi Ieperstraat, 62 à 8890 MOORSLEDE, et relatif à la construction de 8 habitations jumelées avec équipements de voirie rue de Wytschaete à Houthem ;

Vu le projet d'acte de cession gratuite transmis par courriel du 08.05.2026 par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, des parcelles de terrain suivantes sises rue de Wytschaete à Houthem, aménagées en trottoirs :

- parcelle B358T, pour une contenance de 31ca ;
- parcelle B357F, pour une contenance de 26ca ;
- parcelle B358N, pour une contenance de 34ca ;

Considérant que ces parcelles ont déjà été intégrée au domaine public ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce que cette cession gratuite, pour cause d'utilité publique, soit acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les termes du projet d'acte transmis par Maître Jean-Marc VANSTAEN, relatif à la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, par la S.A. DEMUYNCK INVEST, dont le siège est établi Ieperstraat, 122 à 8890 MOORSLEDE, des parcelles suivantes sises rue de Wytschaete à Houthem, aménagées en trottoirs :

- parcelle B358T, pour une contenance de 31ca ;
- parcelle B357F, pour une contenance de 26ca ;
- parcelle B358N, pour une contenance de 34ca.

Art. 2. - D'accepter cette cession à titre gratuit.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet d'acte ;
- à Maître Jean-Marc VANSTAEN, en simple expédition ;
- à Madame la Directrice Financière, en simple expédition ;
- au service Urbanisme, pour information ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de Bureau Technique, pour information.

18^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 19.06.2026. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au Conseil d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19.06.2026 de l'Intercommunale I.E.G..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 19.06.2026 à 11h00 au siège de l'intercommunale, rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 3) Rapport de rémunération ;
- 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 5) Approbation des comptes annuels 2025 et affectation du résultat ;
- 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (28^{ème} objet) désignant Madame Virginie BAELEN ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Jean-Jacques PIETERS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19.06.2026 de l'Intercommunale I.E.G. :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 3) Rapport de rémunération ;
- 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 5) Approbation des comptes annuels 2025 et affectation du résultat ;
- 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

19^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 25.06.2026. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au Conseil d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25.06.2026 de l'Intercommunale IPALLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie de ce Code ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE, qui se tiendra le 25.06.2026 à 10h30 à la Distillerie de Biercée, rue de la Roquette, 36 à 6532 THUIN ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (32^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

Prénom et Nom	Parti politique
Vincent BATAILLE	/
Johanna MOENECLAËY	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Eric DEVOS	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Jean-Jacques PIETERS	ACTION
Pascal HEYTE	ACTION

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 20.04.2026 (14^{ème} objet), désignant Monsieur Teddy VANDEVYVER en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en lieu et place de Monsieur Eric DEVOS ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025 ;
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
7. Autres documents requis par le C.D.L.D. ;
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances ;
9. Remplacement d'administrateur ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée et disponibles électroniquement à l'adresse <https://www.ipalle.be/ag-associes/> ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25.06.2026 de l'Intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025 ;
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;

- 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
7. Autres documents requis par le C.D.L.D. ;
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances ;
9. Remplacement d'administrateur.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

20^e objet : Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L.. Assemblée générale du 21.05.2026. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Délibération du Collège Échevinal du 18.05.2026 (42^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au Conseil de ratifier la délibération du Collège Échevinal du 18.05.2026 (42^{ème} objet), décidant d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES ASSETS S.C.R.L. du 21.05.2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et spécialement les articles L 1122-19 et L 1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L 1523-11 à L 1523-14 du même code, relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L.;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel daté du 20.04.2026 à participer à l'assemblée générale du 21.05.2026 à 10h30 au Business Village Ecolys – Avenue d'Ecolys à 5020 Suarlée;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (33^{ème} objet) désignant Madame Alice LEEUWERCK ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS et Louis VANDAMME en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que la délibération communale devait parvenir à l'Intercommunale avant le 21.05.2026 ; dès lors que la Ville était représentée lors de l'assemblée générale du 21.05.2026, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présente à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique via le site internet <https://www.ores.be/ores-assets-assemblees-generales> ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importait que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant cependant que le Conseil Communal ne pouvait se réunir dans les délais prescrits ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 18.05.2026 (è objet), décidant d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée susvisée et d'inviter le Conseil Communal à ratifier cette décision lors de sa plus prochaine séance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De ratifier la délibération du Collège Échevinal du 18.05.2026 (42^{ème} objet), décidant d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES ASSETS S.C.R.L. du 21.05. à savoir :

- 1) Rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- 2) Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
- 3) Comptes annuels arrêtés au 31.12.2025 ;
- 4) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
- 5) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
- 6) Modifications statutaires ;
- 7) Transfert réseaux Namur et Gesves ;
- 8) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés,

et chargeant les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Collège Échevinal.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L., à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.
- aux délégués de la Ville susmentionnés.

21^e objet : A.S.B.L. Carpe Diem Maison des Jeunes de Comines-Warneton. Remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de Monsieur Hubert LAHOUSSE de ses fonctions d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. CARPE DIEM, Maison des Jeunes de Comines-Warneton et de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1234-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16 juillet 1973 sur la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier le point 2.2.2.2. ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Carpe Diem, Maison des Jeunes de Comines-Warneton, notamment les articles 7 et 28 ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (13^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Carpe Diem, Maison des Jeunes de Comines-Warneton :

Prénom et Nom	Parti politique
Hugo CLAUW	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Alain LORIDAN	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Léo SCHOONHEERE	ACTION

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 15.12.2025 (13^{ème} objet) désignant Monsieur Hubert LAHOUSSE en qualité d'administrateur au sein de cette association, en lieu et place de Monsieur Hugo CLAUW, administrateur démissionnaire ;

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courriel du 12.03.2026 par lequel Monsieur Hubert LAHOUSSE notifie sa démission de cette fonction à l'A.S.B.L. Carpe Diem – Maison des Jeunes de Comines-Warneton ;

Attendu que ce courriel a été transmis à l'Administration Communale le 21.05.2026 ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de procéder à son remplacement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 34 des statuts de cette association, la personne à désigner doit avoir moins de 26 ans ;

Considérant que dans le cadre de cette désignation, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative et que la clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Monsieur Hubert LAHOUSSE de ses fonctions d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. CARPE DIEM, Maison des Jeunes de Comines-Warneton.

Art. 2. - De désigner M..... en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Carpe Diem, Maison des Jeunes de Comines-Warneton, en remplacement de Monsieur Hubert LAHOUSSE, démissionnaire.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. CARPE DIEM, Maison des Jeunes de Comines-Warneton, en simple expédition ;
- à Monsieur Hubert LAHOUSSE, en simple expédition ;
- à M....., en simple expédition.

22^e objet : Environnement. Appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain ». Marché public de travaux. Cahier spécial des charges et devis. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis, métré et plans réalisés par l'auteur de projet et la Direction Générale relatifs aux travaux pour l'aménagement du Parc boisé de la Douve à 7784 Warneton, de retenir la procédure ouverte, c comme mode de passation de ce marché et de fixer les critères de sélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 77 à 89° ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, plus particulièrement les chapitres 1er et 2 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Ville acté par la présente assemblée en sa séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.6 : Être une commune qui préserve et améliore son environnement naturel ;

O.O.6.1 : Protéger la biodiversité, augmenter les espaces naturels et les valoriser ;

Projet 36 : Lutter contre les îlots de chaleur, créer des zones boisées et donner accès aux espaces verts ;

Vu le dossier de candidature relatif à la création du « Parc boisé de la Douve » dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain », approuvé par le Collège Échevinal en sa séance du 05.09.2022 (14^{ème} objet) ;

Vu le courrier référencé DNF/DNEV/XR/MA/Sorties 2022 réceptionné en date du 28.12.2022, par lequel le S.P.W. notifie l'arrêté accordant une subvention de 370.393,76 € à la Ville de Comines-Warneton pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que cette subvention représente 80% maximum du montant total des travaux ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 03.07.2023 (12^{ème} objet) désignant le Bureau d'études APITREES S.R.L., ayant son siège rue des Écoles, 11A à 7911 Hacquegnies, pour l'élaboration d'un avant-projet et d'un projet du « Parc de la Douve », pour un montant total de 60.964,52 € T.T.C. ;

Vu les projet, clauses techniques du cahier spécial des charges, annexes, métré, devis et plans établis par l'Auteur de projet ;

Vu le Plan de Sécurité-Santé établi par le Coordinateur Sécurité-Santé de notre Ville ;

Vu les clauses administratives du cahier spécial des charges et l'avis de marché rédigés par la Direction Générale ;

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative de ce marché ;

Attendu que le montant des travaux pour l'aménagement du « Parc de la Douve » est estimé à 412.545,85 € T.T.C.;

Considérant que les crédits ad hoc ont été prévus comme suit au budget initial de l'exercice 2026, budget adopté par le Conseil Communal le 12.11.2025 (22^{ème} objet) et réformé, par arrêté du 14.01.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut sous la référence 050004/54010/TG90/2025/014593 :

Projet 20230051 – Création du parc de la Douve (Maillage vert et bleu en milieu urbain)			
	Article	Libellé	Crédit budgétaire 2026
Dépenses	879/72160 : 20230051.2026	Parc de la Douve : maillage vert et bleu	425.000,00 €
	879/73360 : 20230051.2026	Auteur de projet : Parc de la Douve	25.000 €
Recettes	060/99551 : 20230051.2026	Utilisation du FRE : Parc de la Douve	141.710,40 €

Vu la décision du Collège Échevinal du 18.05.2026 (53^{ème} objet a) de renoncer au marché public de travaux publié le 16 mars 2026 (cahier spécial des charges N°002/2026-07/MW-ED) ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer, dès que possible, le marché public, de manière à pouvoir démarrer les travaux avant l'automne 2026 ;

Attendu, dès lors, que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 13.05.2026 et remis en date du 21.2026 sous l'avis n°19-2026 ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De passer un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation du « Parc boisé de la Douve » dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain ».

Art. 2. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges (cf. annexe 1 du dossier administratif), annexes, devis, métré et plans réalisés par l'Auteur de projet et la Direction Générale, relatifs aux travaux pour l'aménagement du Parc boisé de la Douve à 7784 Warneton.

Art. 3. – D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot	Création du Parc de la Douve à 7784 Comines-Warneton : Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Lot unique	Gros œuvre, terrassements et finitions	340.946,98€	71.598,87€	412.545,85 € T.T.C.

Art. 4. – Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 5. – De retenir la procédure ouverte, conformément aux dispositions de l'art 36, §1^{er} de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, comme mode de passation de ce marché.

Art. 6. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) :

Être en possession des agrégations suivantes :

- Lot unique : C ou G - Classe 3 ;
sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Art. 7. – D'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;

- 1 exemplaire, pour information, à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- 1 exemplaire à Monsieur Matthieu WULSTECKE, Direction générale ;
- 1 exemplaire, pour information, à la Cellule Budget.

23^e objet : Énergie-Climat. Convention des Maires. Bilan intermédiaire. Communication. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au Conseil de prendre acte du bilan intermédiaire du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (P.A.E.D.C.) présenté par le Coordinateur POLLEC et de confirmer l'engagement de la Ville de Comines-Warneton à poursuivre la mise en œuvre de son P.A.E.D.C., en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la Convention des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que, depuis 2012, la Wallonie soutient, à travers le programme POLLEC, l'engagement des communes dans la Convention des Maires au moyen d'appels à projets finançant tant des investissements que des ressources humaines ;

Vu sa délibération du 27.03.2017 (20^{ème} objet) ratifiant la décision prise en urgence par le Collège Échevinal en sa séance du 20.02.2017 (9^{ème} objet) d'adhérer à la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat et de réaliser le « Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat – P.A.E.D.C. » ;

Vu sa délibération du 17.12.2018 (12^{ème} objet) décidant d'adopter le P.A.E.D.C. de la Ville de Comines-Warneton et l'encoder sur la plateforme en ligne de la Convention des Maires ;

Vu sa délibération du 19.12.2022 (34^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;
- de s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit retenu à :
 1. mandater Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
 2. mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
 3. utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
 4. **réaliser** les missions décrites dans l'**annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;

b. renouveler l'engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires soit réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55% d'ici à 2030 sur son territoire et atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

c. **mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le [Guide pratique](#) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - une phase de **monitoring** annuel.
5. à s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
6. à communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web ... ;
- de s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail ;

Considérant l'Arrêté Ministériel daté du 08.06.2023 annonçant que le dossier de candidature de la Ville de Comines-Warneton est retenu dans le cadre de l'appel à candidature pour la mise en place d'une politique locale Énergie Climat 2022 ;

Considérant que la Région Wallonne met à disposition de la Ville les bilans territoriaux en n-3 ;

Considérant que les émissions de CO₂ sur le territoire de Ville de Comines-Warneton ont été réduit de 33 % entre 2006 et 2023 (à noter que ce bilan ne tient pas en compte les industries dites ETS - l'European Emission Trading Scheme (EU ETS) est un instrument obligatoire établi par la directive 2003/87/CE et mis en place à l'échelle de l'Union Européenne - depuis 2005, il instaure un marché du carbone afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans certains secteurs de l'industrie et de l'aviation civile - ainsi, à Comines-Warneton, l'entreprise S.A. Briqueterie de Ploegsteert et la S.A. Clarebout sont soumises au régime ET) ;

Considérant que la production d'énergie renouvelable en 2023 couvrait l'équivalent de 9 % de la consommation d'énergie sur notre territoire contre +/- 1 % en 2006 ;

Considérant qu'il ne reste que quatre années à la Ville pour honorer son engagement à l'horizon 2030 dans le cadre de la Convention des Maires ;

Considérant que cet engagement implique de s'aligner sur les nouveaux objectifs, à savoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030 sur le territoire communal et l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Vu la présentation du Coordinateur POLLEC relative au bilan intermédiaire du P.A.E.D.C. de la Ville de Comines-Warneton ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - De prendre acte du bilan intermédiaire du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (P.A.E.D.C.) présenté par le Coordinateur POLLEC.

Art. 2. - De confirmer l'engagement de la Ville de Comines-Warneton à poursuivre la mise en œuvre de son P.A.E.D.C., en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la Convention des Maires, à savoir une réduction d'au moins 55% des émissions de C.O.2 d'ici 2030 et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Art 3. – De renforcer les actions en matière de transition énergétique et climatique, en suivant le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (P.A.E.D.C.), notamment en :

1. renforçant les mesures d'efficacité énergétique au sein du patrimoine communal ;
2. intensifiant la verdurisation du territoire, notamment par la déminéralisation de l'espace public, la plantation de haies et d'arbres, le maintien et renforcement des espaces verts existants, pour favoriser l'adaptation et améliorer le cadre de vie ;
3. soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
4. poursuivant les actions de sensibilisation et de mobilisation des citoyens et des acteurs locaux afin de mieux s'adapter aux changements climatiques ;
5. intégrant les enjeux climatiques dans l'ensemble des politiques communales.

Art.4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins :

1. d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du P.A.E.D.C. ;
2. de mobiliser les services communaux concernés et de maintenir une gouvernance interne adaptée (équipe POLLEC et comité de pilotage)
3. de chercher activement des sources de financement complémentaires en vue de soutenir la réalisation des actions prévues.

Art. 5. – De mandater le Coordinateur POLLEC pour :

1. mettre en œuvre les actions définies ci-dessus à l'article 3 ;
2. poursuivre les missions de suivi, de coordination et de reporting dans le cadre du programme POLLEC ;
3. assurer la transition des données et rapports requis à la Région wallonne et à la Convention des Maires ;
4. proposer, le cas échéant, des adaptations du plan d'actions au regard des résultats observés.

Art.6. – De communiquer activement sur les actions entreprises et les résultats obtenus auprès de la population.

Art. 7. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures ;
- au S.P.W. Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie.

24^e objet : Énergie. Rapport annuel 2025 du service Énergie. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au Conseil d'approuver le rapport intermédiaire annuel 2025 d'avancement des activités du service Énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la commune dans le cadre du plan « Communes énerg-éthiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, octroyant à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes énerg-éthiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil Communal ;

Vu le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport intermédiaire annuel 2025 d'avancement des activités du service Énergie ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel doit être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver le rapport intermédiaire annuel 2025 d'avancement des activités du service Énergie.

Art. 2. – De charger le Conseiller en énergie d'assurer le suivi de ce rapport.

Art. 3. – De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

25^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au Conseil d'approuver le rapport financier pour l'année 2025 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le rapport financier P.C.S. pour l'année 2025 ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver ledit rapport ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver le rapport financier du P.C.S. pour l'année 2025.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la Commission Locale d'Accompagnement.

26^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier-article 20 pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport financier – article 20 pour l'année 2025 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le rapport financier P.C.S. – article 20 pour l'année 2025 ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver ledit rapport ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver le rapport financier du P.C.S. - article 20 pour l'année 2025.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la Commission Locale d'Accompagnement.

27^e objet : Plan de Cohésion Sociale. Comines-Warneton – Commune Think Pink. Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. THINK PINK. Examen. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au Conseil d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. THINK PINK et de donner délégation à elle-même et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer la convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu que le cancer du sein touche 1 femme sur 8 en Belgique ;

Vu que chaque année, plus de 11.600 nouveaux cas de cancer du sein sont diagnostiqués en Belgique ;

Vu le faible taux de participation au dépistage du cancer du sein (organisé par le CCRéf-le Centre Communautaire de Référence pour le dépistage des cancers du sein en Région Bruxelloise) de 4.3% en Wallonie et de 9.3% à Bruxelles (chiffres de 2023) ;

Vu l'objectif ambitieux que s'est fixé THINK PINK de diminuer de moitié le nombre de victimes du cancer du sein à l'horizon 2028 ;

Considérant que la commune, en tant que pouvoir public, a une triple mission dans la lutte contre le cancer du sein :

- *une mission de sensibilisation au dépistage organisé pour les femmes de 50 à 69 ans, à savoir un mammoth test gratuit tous les deux ans ;*
- *une mission d'information sur le cancer du sein, dans une optique de prévention ;*
- *une mission d'action en organisant des actions, manifestations, événements sportifs permettant de contribuer à financer la recherche scientifique et les projets d'aide aux personnes touchées par la maladie.*

Considérant que l'information et le dépistage du cancer du sein ont un caractère vital, car plus la maladie est détectée tôt, plus les chances de guérison sont grandes et moins le traitement et lourd et intrusif ;

Considérant que la commune constitue un moteur central pour organiser des actions concrètes et diffuser des informations d'intérêt général ;

Considérant que la commune constitue un moteur central pour organiser des actions concrètes et diffuser des informations d'intérêt général ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Think Pink.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De mettre différentes actions en œuvre afin que la Ville de Comines-Warneton soit désignée « Ville Think Pink »

Art. 5. - La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en un exemplaire, à Madame DEBROUX, communication manager pour l'A.S.B.L. THINK PINK.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à **00.00** heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.